

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2011

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2012
(Nouvelle lecture) - (n° 3933)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires sociales
pour les recettes et l'équilibre général
et M. Door

ARTICLE 19

Rédiger ainsi les alinéas 9 et 10 :

« 1° Par une subvention de l'État ;

« 2° Par des subventions d'autres collectivités publiques, de leurs établissements publics, des organismes de sécurité sociale, de l'Union européenne ou des organisations internationales ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose le rétablissement du texte adopté par l'Assemblée nationale, qui prévoit un financement de la nouvelle agence par une dotation budgétaire de l'État.